

Agrément Certiphyto

Référence : DR 14 Date de création: 19/02/2014 Date de révision :

N° de révision :

Service Hygiène et Sécurité

Afin de renforcer la formation à l'utilisation produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires), les agents des collectivités territoriales et établissements publics devront posséder un certificat d'aptitude obligatoire à partir d'octobre 2014.

Les agents concernés sont les suivants :

- Acheteurs,
- Décideurs,
- Applicateurs,
- Utilisateurs.

Description:

À partir de 2015, le certificat Certiphyto devra être obligatoirement présenté pour l'achat de pesticides à usage professionnel.

Secteur professionnel:	Catégorie de certificat :	Obligatoire à partir de :	Durée de validité :
Collectivités et établissements publics (Décideurs, responsables)	Applicateur	Octobre 2014	5 ans
Collectivités et établissements publics (Agents techniques)	Applicateur opérationnel	Octobre 2014	5 ans

Il existe quatre voies d'accès au certificat individuel :

par diplôme (obtenu dans les 5 ans précédant la demande). Liste des diplômes reconnus : Arrêté du 10 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 7 février 2012

par formation adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat,

Obtention du certificat:

- par formation et test de connaissances,
- par évaluation avec test.

La formation dure 2 jours (14 heures) et est valable 5 ans. Elle doit être renouvelée 3 mois avant la fin de sa validité.

Organismes de formation:

disponibles Liste des organismes de formation agréés sur: http://www.chlorofil.fr/index.php?id=1001

Catégorie : Utilisation professionnelle des produits phytopharmaceutiques : Collectivité territoriale



Service Hygiène et Sécurité

Agrément Certiphyto

Référence : DR 14

Date de création : 19/02/2014

Date de révision :

N° de révision :

	Selon chaque catégorie de certificats, les modalités d'obtention sont différentes :		
Modalités d'obtention :	 Si le demandeur n'est pas titulaire d'un diplôme valide : S'inscrire auprès d'un organisme de formation habilité dans chaque région, et au terme de l'épreuve obtenir l'attestation. Compléter en ligne la demande de certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques :		
Références :	 Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques Programme des formations et des diplômes équivalents : Arrêté du 7 février 2012 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « applicateur en collectivités territoriales» et « applicateur opérationnel en collectivités territoriales» 		